



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équidés

Question écrite n° 100465

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le poids total en charge autorisé (PTAC) des camions transportant des chevaux. À ce jour, le poids total en charge autorisé est de 3,5 tonnes. Théoriquement, les camions peuvent accueillir deux chevaux, mais dans la pratique cela est beaucoup moins évident. En effet, si l'on considère que le poids moyen d'un camion à vide représente environ 2, 5 tonnes, que chacun des deux chevaux pèse environ 600 kilos et qu'il faut ajouter à cela la sellerie, le matériel en tous genres, des personnes supplémentaires, des grooms, des accompagnateurs etc., le poids total en charge dépasse alors de manière significative les 3,5 tonnes autorisées. Cette situation provoque une inquiétude chez les professionnels du cheval, entraîneurs, éleveurs, cavaliers, propriétaires, grooms etc., qui doivent effectuer des déplacements. En 2015, ce ne sont pas moins de 1 000 amendes qui ont été distribuées chaque jour en France. Le souhait des professionnels et particuliers devant transporter des chevaux est de pouvoir le faire sans aucune appréhension, en toute légalité et de ce fait, de pouvoir bénéficier d'une dérogation afin que le poids total en charge autorisé passe de 3,5 tonnes à 4 tonnes. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Augmenter le poids total autorisé en charge (PTAC) à 4 tonnes ne permettrait plus de conduire des véhicules dédiés au transport de chevaux avec un permis de la catégorie B. En effet, la catégorie B du permis de conduire permet la conduite des véhicules automobiles (voitures, camionnettes) ou des camping-cars dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg. Depuis le 19 janvier 2013, les titulaires de la catégorie B peuvent faire apposer sur leur permis de conduire la mention additionnelle « 96 » qui leur donne la possibilité de conduire un ensemble composé d'un véhicule tracteur et d'une remorque lorsque : le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kg, et le PTAC de l'ensemble voiture et remorque est supérieur à 3 500 kg sans excéder 4 250 kg. Pour obtenir cette mention, il suffit de suivre une formation. Cette formation, d'une durée de 7 heures, est dispensée par un enseignant spécialisé, soit dans une école de conduite, soit dans une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle, agréées par le préfet. La seule attestation de suivi de la formation n'autorise pas à conduire un tel ensemble : seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire donne à l'usager le droit de conduire ces véhicules.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100465

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 novembre 2016](#), page 9244

Réponse publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2250